Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901045-20260408-DB26_10-DE

COMMUNE DE LANDÉVENNEC
(FINISTÈRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
1er avril 2026

Date d'affichage
17 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

DB2026-10

INDEMNITES
DU MAIRE
ET
DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six
Le 8 avril, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LARS, Maire.

Etaient présents : Mme Marie-Claire CARIOU, M. Cédric DAUTEUILLE, Mme Danièle GUÉRIN, M. Éric JORET, Mme Anne-Marie MINELLA, M. Raymond MORÉ, M. Jean-Michel PAROT, M. Patrick ROLLAND, Mme Catherine TROISIÈME.

Absente excusée : Mme Sylvie OLLIVIER, pouvoir à Mme Danièle GUÉRIN

Monsieur Éric JORET a été élu secrétaire.

Le maire explique que, par application des articles L 2123-20 et suivants du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), les indemnités du maire et des adjoints sont calculées à partir d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction publique.

Pour les communes de moins de 500 habitants, les indemnités prévues sont les suivantes :

- Maire : 28,1 % de l'indice brut 1027 — 1 155,06 € brut /mois — 998,67 € net
- Adjoints : 10,89 % — 447,64 € brut /mois — 387,03 € net

Ces indemnités étant supportées par le budget de la commune, le maire propose les réduire à 80 % des montants prévus :

- Maire : 22,5 % de l'indice brut 1027 — 924,87 € brut /mois — 799,64 € net
- Adjoints : 8,7 % — 357,62 € brut /mois — 309,19 € net

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'accorder les montants proposés par le maire et ceci à compter du 21 mars 2026, date de la prise de fonctions :

- Roger LARS, maire : 22,5 % de l'indice brut 1027
- Jean-Michel PAROT, adjoint : 8,7 % de l'indice brut 1027
- Danièle GUÉRIN, adjointe : 8,7 % de l'indice brut 1027
- Cédric DAUTEUILLE, adjoint : 8,7 % de l'indice brut 1027

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Roger LARS